

Nombre de membres**Séance du 18 juin 2021****en exercice:** 11

L'an deux mille vingt-et-un et le dix-huit juin l'assemblée régulièrement convoquée le 18 juin 2021, s'est réunie sous la présidence de TERRIER Joël

Présents : 8**Sont présents:** Joël TERRIER, Monique SANCHEZ, Dominique MAZETIER, Hélène BALMES, Sébastien BRECHET, Alain GRATACAP, Jérôme HERCOUET, Philippe VIGNAL**Votants:** 8**Représentés:****Excuses:** BROUSSAL J.luc, AUDIGIE M.Christine, Luc LACIPIERE**Absents:****Secrétaire de séance:** Hélène BALMES**Objet: vente terrain La Garenne - 2021_24**

Mr TERRIER, Adjoint au maire rappelle aux membres du conseil la délibération en date du 23 mai 2020 fixant le prix du terrain mis en vente au lieu dit La Garenne au tarif de 2.72 € le M² soit 15000 €.

Il expose qu'un couple s'est porté acquéreur de ce terrain et qu'il y a lieu de finaliser cette vente.

Après délibération le conseil municipal, à l'unanimité :

- Décide de vendre le terrain situé à la Garenne cadastré B 697 et B 698 d'une contenance globale de 5510 M² à Monsieur MOHAMED BENKADA Djamel et Mme BUISSON Katia, domiciliés actuellement à Glandines 46270 Bagnac sur Célé.

- Fixe le prix de vente à 15000 € net vendeur

- S'engage à viabiliser le dit terrain.

- Autorise Monsieur le Maire ou M.TERRIER, adjoint au maire, à signer tout acte et document découlant de cette décision.

Objet: Salon de coiffure : signature d'un bail commercial - 2021_25

L'adjoint délégué, Monsieur TERRIER Joël rappelle au conseil municipal que le bâtiment devant accueillir le salon de coiffure est achevé.

Mr Terrier propose de donner à bail à Madame Sophie Tabeyse, et ce pour une durée de neuf années commençant à courir le 24 juin 2021 pour se terminer le 23 juin 2030, le bien ci après désigné :

A St Santin de Maurs (Cantal) Le Bourg,

Un local commercial à usage de salon de coiffure comprenant :

- salon de coiffure avec WC PMR

- un sous sol espace privé

Figurant au cadastre savoir : Section C N° 847 d'une surface de 48 M².

Et ce moyennant un loyer fixe de 200 € TTC à compter du 1er juillet 2021.

Après délibération le conseil municipal :

- AUTORISE la signature du bail commercial dont le projet demeure ci joint,

- AUTORISE Mr TERRIER Joël , 1er Adjoint, à recevoir et signer le futur bail commercial à intervenir entre la commune de St Santin de Maurs et Madame Sophie Tabeyse, ainsi que tout document afférent à cette opération selon les modalités ci dessus énoncées.

Objet: Mise à jour voirie La Bélonie - 2021_26

Monsieur l'adjoint au maire rappelle au conseil municipal la délibération en date du 25/09/2020 décidant, suite à la demande des héritiers de la famille MONTUSSAC à la Bélonie, la mise à jour des limites de propriétés

qui ne correspondent pas à la réalité du terrain ainsi que l'acquisition de Mr Tabeyse et Mr Puech d'une portion de voie afin d'améliorer l'accès à leur habitation.

Il présente à l'assemblée le dossier d'enquête ouvert en mairie le 01 mars et clos le 15 mars 2021 par Mr Guy MOUGEOT Commissaire Enquêteur.

Aucune observation ou déclaration contraire au projet n'ayant été déposée sur le registre et 2 mois pleins s'étant écoulés depuis son ouverture, sans opposition, M. TERRIER invite le conseil à se prononcer définitivement sur cette opération.

Après délibération le conseil municipal :

- Entérine les conclusions contenues dans le dossier d'enquête.
- Décide d'aliéner : * les parcelles B 1290 et 1291 à Mr et Me Tabeyse Arnaud pour une contenance de 0a 55ca.
* les parcelles b 1288 et 1292 à Monsieur PUECH Patrick pour une contenance de 0a 54 ca.
* les parcelles B 1289 et 1287 aux consorts MONTUSSAC.
- Décide l'acquisition par la collectivité de la parcelle B 1286 pour une contenance de 2 a 11 ca.
- Fixe le prix du mètre carré concédé ou acquis à 0.25 € ;
- Dit que les frais afférents à l'opération concernant la succession Montussac seront divisés entre les 3 héritiers et la collectivité.
- Dit que les frais inhérents aux autres demandes seront, comme pour toute opération précédemment faite, à la charge des demandeurs (Mr PUECH et TABEYSE).
- Donne un avis favorable au déclassement et au classement des différentes voies concernées.
- Autorise le maire à signer, au nom de la collectivité, tous documents ou actes découlant de cette décision.

Objet: Emploi école -cantine CDD - 2021 27

Monsieur TERRIER Joël expose que Madame PUECH Martine, agent de cantine fait valoir ses droits à la retraite au 1er août 2021 et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement. Il expose également que l'agent affecté à l'école et dont le CDD arrive à terme le 31 août 2021 ne sera pas renouvelé.

Pour pourvoir à ces deux remplacements Mr Terrier propose de souscrire 2 contrats de travail de droit public à durée déterminée (CDD) : un contrat de 17h rémunérées (annualisées donc 21 h travaillées) et un contrat de 20h30 rémunérées (annualisées donc 26h travaillées).

Après délibération, le conseil municipal:

- Décide de créer les 2 emplois d'agents technique territorial (Catégorie C) non titulaires affectés à l'école, cantine et entretien, aux horaires hebdomadaires décrits ci dessus. à compter du 1er septembre 2021 .
- Autorise Mr TERRIER, adjoint, à signer les dits contrats.

- Dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre .012., article 6413.

Objet: Restauration scolaire : convention avec 'L'Entre deux" - 2021 28

Monsieur TERRIER Joël rappelle à l'assemblée la décision de confier à " L'Entre Deux", restaurant situé au Bourg de St Santin de Maurs, la restauration scolaire (préparation et livraison des repas au réfectoire) à partir du 1er septembre 2021 et pour toute l'année scolaire 2021-2022 et propose d'établir une convention fixant les conditions de cet engagement.

Après délibération, le conseil municipal :

- Autorise M.Terrier Joël à signer, au nom de la collectivité, la convention avec les gérants de " L' Entre Deux", Mr et Mme DEPOITRE Stéphane.
- Dit que cette convention est conclue pour l'année scolaire 2021-2022.
- Précise que, sauf raison majeure, l'engagement ne peut être interrompu en cours de période.

Objet: ALIENATION LE THERON - 2021 29

Monsieur TERRIER Joël , adjoint au maire rappelle aux membres du conseil la délibération en date du 23 mai 2020 acceptant la vente des biens situés au lieu dit Le Théron, au profit de Mr KORNPROBST Olivier, domicilié

au Théron, St Santin de Maurs pour la somme de 65 000 €, les frais de géomètre étant à la charge de la commune, les frais de notaire à la charge de l'acquéreur.

Considérant l'indisponibilité de Monsieur le maire, le conseil municipal autorise M. TERRIER Joël à signer tous documents découlant de cette décision (acte notarié, acte géomètre).

DIVERS :

Occupation terrain de sports : Mr Terrier rend compte d'une réunion avec les élus de Santin Aveyron, St Santin de Maurs et les représentants de l'Entente Sud Cantal Foot et l'Association Vallée du Lot afin de trouver, suite à la demande de cette dernière, une solution à la mise à disposition du terrain de sports.

Après délibération il a été décidé qu'une convention allait être signée par les 4 parties concernées afin de définir les modalités d'utilisation de ces installations.

RPI : Monsieur TERRIER rappelle que les municipalités de St Constant et de St Santin de Maurs envisagent de revoir le fonctionnement du RPI. Il donne lecture d'un projet de convention, établi par le maire de St Constant. Après délibération des différents points évoqués dans cette convention : participation des communes n'ayant pas d'école, partage des coûts de fonctionnement des 2 écoles, prêt d'une ATSEM de St Santin, Problématique d'accompagnant navette, garderie....le conseil municipal souhaite réfléchir sur ce sujet compte tenu de l'importance des modifications envisagées.

Par ailleurs le conseil municipal se prononce favorable au maintien de la semaine à 4 jours pour l'année scolaire 2022-2023.